C/2024/681

9.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11421 — JSW / JFE /JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/681)

1. Le 21 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— JFE Steel Corporation («JFE», Japon), contrôlée par JFE Holdigs, Inc, une société cotée en bourse,

— JSW Steel Limited («JSW», Inde), une société cotée en bourse,

— JSW Electrical Steel Private Limited (l'«entreprise commune», Inde), une société à responsabilité limitée nouvellement créée.

JFE et JSW acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— JFE: fabricant d'acier intégré qui se charge de l'ensemble du processus de fabrication de l'acier, à partir de la matière première constituée de minerai de fer jusqu'à la transformation de celui-ci en produits finaux. JFE produit des feuilles, des tôles, des formes, des tuyaux et des tubes, des aciers inoxydables et spéciaux, des tiges et des barres, ainsi que des poudres de fer,

— JSW: société phare du groupe JSW, qui exerce des activités diversifiées et opère en tant que fabricant intégré d'un large éventail de produits sidérurgiques. Parmi ses activités figurent l'exploitation minière, la transformation des matières premières, la fabrication d'acier et les produits à valeur ajoutée en aval,

— l'entreprise commune: entreprise qui exercera des activités de fabrication et de vente de produits en acier magnétiques à grains orientés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11421 — JSW / JFE /JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE